



CAISSE DES ECOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance du 13 Avril 2026

CE-DEL-2026-04

OBJET : Le programme de Réussite Educative, autorisation de signature (exercice 2026).

L'an deux mille vingt six, le 13 Avril, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Enseignement, sous la présidence de Gilles BAYART, Président.

Etaient présents : M. Gilles BAYART, M. Rémy THOUVENOT, Mme Patricia BEAUPERE, M. Thomas GAURET, Mme Ghania IDRI (arrivée à 17h30), Mme Sylvie VAN DER LINDEN, M. Clément LORY, Mme Emilie ANDRE, M. Benjamin PASCHAL, Mme Inès BERMUDEZ.

Etaient absentes excusées: Catherine DERHORE (représentante de l'éducation nationale),

Etaient absentes : Mme Virginie TARTARIN, Mme Mathilde DESAUTY,

Le Comité de la Caisse des Ecoles,

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU l'instruction interministérielle CABINET/2016/334 du 10 octobre 2016 relative au programme de réussite éducative,

VU les statuts de la Caisse des écoles du 1^{er} avril 2019,

CONSIDÉRANT que le programme de réussite éducative (PRE), dispositif de la politique de la ville, a pour objectif de mettre en œuvre, pour les enfants et les jeunes de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilités, des parcours d'accompagnement personnalisé, construits avec les parents et en prenant en compte la globalité de la situation de l'enfant. Il constitue un outil complémentaire à l'école et aux dispositifs déjà existants,

CONSIDÉRANT que ce dispositif est porté juridiquement par la Caisse des Écoles de la Ville d'Etampes,

CONSIDÉRANT que les enfants suivis dans le cadre de ce dispositif bénéficient d'un parcours personnalisé défini avec les parents. Ces parcours sont composés d'actions dans le domaine de l'éducation, de la santé, du scolaire, de l'ouverture culturelle, de la parentalité...

CONSIDÉRANT que les activités se déroulent sur des temps périscolaires et extrascolaires,

CONSIDÉRANT que l'action du PRE est orientée autour de 4 axes : familial, santé, scolaire et socioculturel,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme de réussite éducative, au titre de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Gilles BAYART
Président de la Caisse des Ecoles



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 17/04/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état »